

Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2008

Le trois avril deux mil huit à 20h30, s'est réuni le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 mars 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Marie-Christine CALMON, Hervé CASTEL, Carole HERVAGAULT, Ludovic AUMONT, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Marion LUCIEN, Nicolas BOUILLON, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN, Albert NANIYOULA, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Dominique JACHIMIAK, Marie-Claude LAURET, Isabelle POUPPEVILLE, Daniel BREINER, Anita HERVIEUX (après son installation), Eric REBOLI.

Absents : Claude BLOT, Merry DJIBA

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armand LAUNAY

Le maire propose de valider le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2008. Monsieur CASTEL demande une modification de celui-ci étant donné l'erreur de comptabilisation des votes lors de l'élection des adjoints. Madame LAURET fait part de plusieurs erreurs de mise en forme.

Monsieur JACHIMIAK demande qu'à l'avenir le compte rendu fasse état des débats et des noms des conseillers s'abstenant ou votant contre une délibération.

En tenant compte de ces observations, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Madame VIGUERARD-POUPPEVILLE s'étonne de la délégation de Monsieur AUMONT à l'Education – Jeunesse – Famille. Celle-ci n'est pas illégal mais surprenante étant donné que M. AUMONT est directeur de l'Ecole maternelle.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a effectivement rien d'illégal et que M. AUMONT est tout à fait capable d'assurer cette fonction. M. AUMONT sera l'animateur de la commission, c'est le conseil municipal qui valide les décisions.

M. AUMONT précise qu'il sera au conseil de l'Ecole primaire en tant qu'élu et au conseil de l'Ecole maternelle en tant que directeur.

Après lecture de l'ordre du jour,

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter deux questions :

3.4.12 la désignation des délégués communaux au Centre National de l'Action Sociale (CNAS)

3.4.13 la désignation des délégués communaux à l'Association Jeunesse et Vie

Les membres de l'assemblée acceptent.

M. JACHIMIAK se félicite que la nouvelle municipalité poursuive le projet de foyer de jeunes travailleurs initié avec l'Association Jeunesse et vie. M. le Maire précise qu'il n'a jamais été question de remettre en cause ce projet.

Déclaration de Dominique JACHIMIAK :

« Monsieur le Maire,

J'ai eu l'occasion de dire lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal que notre opposition s'exercerait de façon ferme et vigilante, mais serait aussi constructive et respectueuse.

Je dois le dire aujourd'hui, il faut que ce respect soit mutuel. L'opposition doit être respectée, les 40% d'archépointains que nous représentons doivent être respectés.

A cet égard, nous regrettons vivement la façon dont s'est déroulée l'organisation de ce Conseil Municipal

Par courrier du 27 Mars 2008, vous avez convoqué un Conseil Municipal pour le 03 Avril 2008.

En contradiction avec l'article L2121-12 du code général des collectivités locales, cette convocation ne comportait pas de note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations.

Des délibérations pourtant essentielles, comme la fixation du montant des indemnités des élus, ou la désignation des membres des commissions et organismes figurent à l'ordre du jour.

Il a fallu menacer de recourir au tribunal administratif pour obtenir le minimum légal de représentation prévu par les textes, puisque l'on nous refusait l'accès à certaines commissions, en contradiction totale avec l'article L2121-22 du même code.

Je souligne à cet égard que mes propositions faites par mail le 02 Avril 2008 à 8h44 n'ont obtenu de réponse qu'à 16h17 ce jour.

Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, nous n'avons toujours aucun élément d'information à notre disposition, et ne savons pas qui siègera et où !

Nous découvrons aussi à l'instant le montant des indemnités des élus, sans avoir eu le temps de les étudier.

Nous déplorons vivement cet état de fait. Nous voulons croire qu'il est dû à l'inexpérience et à la lourde charge de travail que représente l'installation d'une nouvelle municipalité.

Je le répète, nous sommes prêts à exercer une opposition constructive, mais nous serons intransigeants sur le respect des droits de l'opposition.

Je demande donc une suspension de séance de 30 minutes afin que nous examinions les délibérations, et prenions une position sur la tenue de ce conseil qui, en tout état de cause, est entaché d'illégalité. »

M. le Maire convient « que le conseil municipal ne se déroule pas scrupuleusement dans les règles : les élus de l'opposition n'ont effectivement pas reçu la note de synthèse, mais les élus de la majorité non plus ».

M. le Maire rappelle à M. JACHIMIAK le problème d'organisation des services qu'il connaît depuis sa prise de fonction. Malgré cela le Conseil municipal doit prendre des décisions urgentes : comme la nomination des délégués pour l'élection des représentants à la Communauté d'agglomération qui aura lieu le 18 avril. Néanmoins le Maire rappelle que Messieurs JACHIMIAK et REBOLI ont été consultés pour la mise en place des commissions.

Le Maire s'engage à fournir les éléments pour les prochains conseils.

« Concernant les indemnités des élus, l'enveloppe est réglementaire ; elle est de 9938,76 €. Les indemnités sont ensuite attribuées selon des calculs réglementaires. L'indemnité du maire, car contrairement à vous je n'ai rien à cacher, s'élève à 2035,06 € brut; celle des adjoints s'élève à 650,10 € brut et celle des conseillers délégués est de 450,04 €. Cela ne met pas en péril le budget communal. »

Dominique Jachimiak : « En 2001 le tableau des montants des indemnités n'a pas été annexé au budget, car la loi qui l'impose date de 2002. Le bureau municipal compte 15 personnes dont 6 conseillers délégués, c'est plus que Val de Reuil et Louviers. Cela engendre une augmentation des charges de fonctionnement. »

Richard Jacquet : « La création de 6 postes de conseillers délégués n'augmente pas le montant de l'enveloppe réglementaire. L'enveloppe se retrouve répartie entre les élus et je suis fier d'organiser de nombreuses délégations, c'est-à-dire de donner des responsabilités à tout le monde ».

1 Démission d'un conseiller municipal et remplacement

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la démission par courrier en date du 22 mars 2008 reçu le 27 mars 2008 de Monsieur Claude BLOT, élu de la liste de PONT DE L'ARCHE POUR TOUS. Monsieur le Maire précise que la notification à Monsieur le sous-préfet a été faite en date du 3 avril 2008.

Cette démission étant acceptée à l'unanimité, Mme Anita HERVIEUX, suivante sur la liste de PONT DE L'ARCHE POUR TOUS, est installée conseillère municipale, et peut donc siéger valablement.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

2 Informations

Information. « Nous avons annoncé qu'un de nos premiers projets consisterait à organiser la rentrée scolaire de septembre 2008 de telle manière que tous les enfants en âge d'aller à l'école maternelle soient scolarisés dans les locaux de celle-ci. La carte scolaire a été arrêtée au moment de notre élection. Les effectifs de l'école maternelle sont de 164 enfants. Ceux de l'école élémentaire de 289. Les enfants susceptibles d'être scolarisés cette année (nés en 2005) seraient 78 et porteraient les effectifs à 277 enfants pour l'école élémentaire et 198 pour l'école maternelle.

Si les 12 classes de l'école élémentaire sont maintenues : cela ferait des classes de 23 enfants. Si l'école maternelle ne regroupait que 6 classes à la rentrée : cela ferait des classes de 33 enfants. C'est bien trop et il n'y a pas d'économie à faire sur le dos de nos enfants. Aujourd'hui la décision de l'ouverture d'une septième classe appartient aux responsables de l'Inspection Académique. Nous attendons la réponse à notre demande d'ouverture d'une septième classe avec le maintien de la 12^e classe de l'école élémentaire. »

Dominique Jachimiak : « La réponse sera non, vous le savez bien. La commission administrative a dit non ce matin, ce que je regrette. »

Richard Jacquet : « Nous n'avons pas reçu de notification officielle. »

Dominique Jachimiak : « La demande de création avait aussi été refusée l'an dernier. Mais il y aura moins d'enfants que vous le dites. J'ai peur que l'on doive recourir à la classe mixte maternelle-primaire. Nous nous joindrons à vous pour soutenir l'ouverture d'une septième classe »

Richard Jacquet : « Ce qui me fait peur c'est le désengagement de l'État en général (projet de suppression de l'école maternelle et scolarisation à partir de 5 ans). Je suis heureux cependant que l'opposition soit avec nous sur ce point. En cas de refus, nous prendrons contact avec les parents d'élèves pour évaluer les actions possibles. On ne peut pas imaginer plus de 30 enfants par classe. »

3 fonctionnement du conseil municipal et délégations

3.1 Délégation du conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement du l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être ; à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (variable, révisable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas.

- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 2 000 € ;
- 18) Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) Donner mandat au maire pour déposer et signer les autorisations d'occupation du sol au nom de la commune.

Le Maire bénéficiant de ces délégations, assume la responsabilité des domaines délégués, sous le contrôle du conseil à qui il doit rendre compte à chacune de ses réunions obligatoires (une fois par trimestre).

3.2 Fixation des indemnités des Elus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle doit fixer les taux d'indemnisation du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Compte tenu que la commune est Chef-lieu de Canton, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être majorées de 15 %.

Le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

Indemnités du Maire

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Majoration chef-lieu de canton: 15%
- * Indice de référence: Indice brut 1015
- * Taux maximum du maire: 55% de l'indice brut 1015

47,3 % x IB 1015 x 15 %

Indemnités des Adjoints

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Majoration chef-lieu de canton: 15%
- * Indice de référence: Indice brut 1015
- * Taux maximum des adjoints: 22% de l'IB 1015

15,11 % x IB 1015 x 15 %

Indemnités des Conseillers délégués (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Majoration chef-lieu de canton: 15%
- * Indice de référence: Indice brut 1015

10,46 % x IB 1015 x 15 %

5 votes contre : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX

1 abstention : E. REBOLI

3.3 Désignation des commissions :

3.3.1 Création d'une commission des finances

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Celles-ci n'ont pas de pouvoir de décision mais elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et à ce titre, il a voix prépondérante dans les délibérations prises par ces dernières. Dès que la commission est constituée, la première réunion verra la désignation d'un vice-président.

Il appartient au conseil d'en décider la création, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission.

En vertu de l'article L2121-22, la composition des différentes commissions, doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'administration communale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale des finances
- De fixer à 11 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :

Angélique CHASSY
Guy MURVIL
Paulette LECUREUX
Ludovic AUMONT
Marie-Christine CALMON
Arnaud LEVITRE
Hervé CASTEL
Chantal MOULIN
Dominique JACHIMIAK
Marie-Claude LAURET
Eric REBOLI

3.3.2 Création d'une commission Développement économique et Emploi

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Développement Economique et Emploi
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :

Angélique CHASSY
Guy MURVIL
Hervé CASTEL
Véronique KLEPAL
Albert NANIYOUULA
Daniel BREINER
Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE

3.3.3 Création d'une commission Equipement Sécurité

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Equipement Sécurité
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission

- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :
 Guy MURVIL
 Roger LEBLOND
 Véronique KLEPAL
 Cédric VIGUERARD
 Angélique CHASSY
 Anita HERVIEUX
 Daniel BREINER

3.3.4 Création d'une commission Education Jeunesse Famille

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Education Jeunesse Famille
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :
 Ludovic AUMONT
 Carole HERVAGault
 Merry DJIBA
 Paulette LECUREUX
 Marion LUCIEN
 Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
 Dominique JACHIMIAK

3.3.5 Création d'une commission Urbanisme Patrimoine Environnement

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Urbanisme Patrimoine Environnement
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :
 Marie-Christine CALMON
 Nicolas BOUILLON
 Armand LAUNAY
 Albert NANIYOUULA
 Guy MURVIL
 Marie-Claude LAURET
 Anita HERVIEUX

3.3.6 Création d'une commission Culture

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Culture
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :
 Arnaud LEVITRE
 Nicolas BOUILLON
 Paulette LECUREUX
 Ludovic AUMONT
 Chantal MOULIN
 Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
 Anita HERVIEUX

3.3.7 Création d'une commission Solidarités

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Solidarités
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :

Hervé CASTEL
Albert NANIYOUA
Nicolas BOUILLON
Paulette LECUREUX
Carole HERVAGAULT
Daniel BREINER
Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE

3.3.8 Création d'une commission Animation et vie locale

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Animation et vie locale
- De fixer à 8 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :

Chantal MOULIN
Pascal MARIE
Cédric VIGUERARD
Merry DJIBA
Karine DESMAREST
Ludovic AUMONT
Marie-Claude LAURET
Dominique JACHIMIAK

3.3.9 Création d'une commission Communication

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Communication
- De fixer à 7 le nombre des membres de cette commission
- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :

Armand LAUNAY
Marie-Christine CALMON
Arnaud LEVITRE
Pascal MARIE
Françoise DIJKMAN
Anita HERVIEUX
Marie-Claude LAURET

3.3.10 Création d'une commission Personnel Communal

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour,

- Décide de créer la commission municipale Personnel Communal
- De fixer à 8 le nombre des membres de cette commission

- Désigne, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les membres suivants :
 Françoise DIJKMAN
 Paulette LECUREUX
 Carole HERVAGault
 Hervé CASTEL
 Guy MURVIL
 Dominique JACHIMIAK
 Daniel BREINER
 Eric REBOLI

3.4 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

3.4.1 désignation des délégués communaux à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

D. JACHIMIAK : « Peut-être étions-nous naïfs mais nous pensions que la majorité proposerait un poste à l'opposition. Le maire parle d'ouverture mais nous ne pouvons même pas représenter Pont-de-l'Arche à la CASE. Nous présentons donc symboliquement une candidature. »

R. JACQUET : « J'aimerais qu'il y ait une réforme des institutions et que les élus communautaires soient désignés par le suffrage universel direct. Cependant les Archépointains nous ont élu et c'est nous qui siégerons à la CASE pour représenter Pont-de-l'Arche. »

E. REBOLI : « Je pense avoir été moins naïf que M. Jachimiak car je n'ai jamais pensé que l'opposition ait un poste de représentant à la communauté d'agglomération. Toutes les communes font ainsi, pourquoi pas à Pont-de-l'Arche. C'est aussi pourquoi je voterai contre cette délibération. »

Richard Jacquet : « Cependant M. Jachimiak je suis content que vous défendiez aujourd'hui la représentation de Pont-de-l'Arche dans cette Agglomération que vous combattiez en 2001. »

Après avoir enregistré les candidatures :

∇ Pour la liste **Questions d'avenir**

Richard JACQUET, Angélique CHASSY, Paulette LECUREUX, Marie-Christine CALMON, Nicolas BOUILLON, Arnaud LEVITRE comme délégués titulaires

Guy MURVIL, Armand LAUNAY, Albert NANIYOULA comme délégués suppléants

∇ Pour la liste **Pont-de-L'Arche pour tous**

Dominique JACHIMIAK, Marie-Claude LAURET

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour la liste **Questions d'avenir**

5 votes pour la liste **Pont-de-L'Arche pour tous** : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX

1 vote contre : E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégués titulaires à la CASE : Richard JACQUET, Angélique CHASSY, Paulette LECUREUX, Marie-Christine CALMON, Nicolas BOUILLON, Arnaud LEVITRE
- délégués suppléants à la CASE : Guy MURVIL, Armand LAUNAY, Albert NANIYOULA

3.4.2 désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Electrification et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Guy MURVIL comme délégué titulaire
Roger LEBLOND comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire au SIEGE : Guy MURVIL
- délégué suppléant au SIEGE : Roger LEBLOND

3.4.3 désignation des délégués communaux au Centre de Gestion pour la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Richard JACQUET comme délégué titulaire
Françoise DIJKMAN comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire au CDG27 : Richard JACQUET
- délégué suppléant au CDG27 : Françoise DIJKMAN

3.4.4 désignation des délégués communaux à la SECOMILE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 1 représentant à l'Assemblée spéciale, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Assemblée spéciale parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Marie-Christine CALMON comme délégué titulaire
Arnaud LEVITRE comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire : Marie-Christine CALMON
- délégué suppléant : Arnaud LEVITRE

3.4.5 désignation des délégués communaux à l'Hôpital local

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 3 délégués qui siégeront au conseil d'administration de l'Hôpital. Monsieur le Maire assurera la fonction de Président du Conseil Administratif. Il invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Paulette LECUREUX comme délégué titulaire
Françoise DIJKMAN comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAC, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire : Paulette LECUREUX
- délégué suppléant : Françoise DIJKMAN

3.4.6 désignation des délégués communaux au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Ludovic AUMONT comme délégué titulaire
Angélique CHASSY comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAC, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire : Ludovic AUMONT
- délégué suppléant : Angélique CHASSY

3.4.7 désignation des délégués communaux au syndicat du secteur scolaire de Pont-de-L'Arche

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Pascal MARIE et Angélique CHASSY

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAC, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégués titulaires : Pascal MARIE et Angélique CHASSY

3.4.8 désignation des délégués communaux au conseil d'administration de l'association BIDIBUL

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Carole HERVAGAULT et Nicolas BOUILLON

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégués titulaires : Carole HERVAGAULT et Nicolas BOUILLON

3.4.9 désignation des délégués communaux à l'Office Municipal des Sports (OMS)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 5 délégués titulaires parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Pascal MARIE, Cédric VIGUERARD, Merry DJIBA, Guy MURVIL et Carole HERVAGAULT

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégués titulaires : Pascal MARIE, Cédric VIGUERARD, Merry DJIBA, Guy MURVIL et Carole HERVAGAULT

3.4.10 désignation des délégués communaux au syndicat mixte de l'école de musique Erik Satie

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de

Pascal MARIE, Angélique CHASSY, Ludovic AUMONT et Paulette LECUREUX comme délégués titulaires

Arnaud LEVITRE, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN et Marion LUCIEN comme délégués suppléants

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégués titulaires : Pascal MARIE, Angélique CHASSY, Ludovic AUMONT et Paulette LECUREUX
- délégués suppléants : Arnaud LEVITRE, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN et Marion LUCIEN

3.4.11 désignation des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, que le CCAS est présidé par le Maire et qu'il est constitué par des membres élus à la représentation proportionnelle parmi les conseillers municipaux. Il propose de procéder à l'élection de 7 membres et d'accepter la candidature de Monsieur BREINER de la liste **Pont-de-L'Arche pour tous**.

Monsieur REBOLI s'abstiendra puisqu'il n'a pas été consulté. Monsieur le Maire explique qu'à la représentation proportionnelle la liste **Demain Pont-de-L'Arche** n'obtient pas de siège.

Après avoir enregistré les candidatures de :

Hervé CASTEL
Albert NANIYOUA
Nicolas BOUILLON
Paulette LECUREUX
Carole HERVAGAULT
Véronique KLEPAL
Daniel BREINER

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

25 votes pour
1 abstention : E. REBOLI

3.4.12 désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner un représentant des élus et un représentant du personnel pour le CNAS.

Il propose la candidature de Françoise DIJKMAN, pour les élus, et Françoise HARNISCH, pour le personnel.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour
6 abstentions : D. JACHIMIAK, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne : Françoise DIJKMAN et Françoise HARNISCH

3.4.13 désignation des délégués communaux à l'Association Jeunesse et Vie

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux et invite les conseillers intéressés à faire acte de candidature.

Après avoir enregistré les candidatures de
Hervé CASTEL comme délégué titulaire
Albert NANIYOUA comme délégué suppléant

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder aux opérations de vote :

20 votes pour

6 abstentions : D. JACHIMIAC, MC. LAURET, I. VIGUERARD-POUPPEVILLE, D. BREINER, A. HERVIEUX, E. REBOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil désigne :

- délégué titulaire : Hervé CASTEL
- délégué suppléant : Albert NANIYOULA

4 finances

4.1 Fixation des taux d'imposition communaux 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter les taux d'imposition communaux applicables en 2008 pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les services fiscaux ont transmis les éléments concernant les bases d'imposition valables pour 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux en 2008 et d'arrêter le produit fiscal attendu ainsi qu'il suit :

Taxe	Bases d'imposition 2008	Taux inchangé	Produit fiscal attendu en euros
D'habitation	3 486 000	11,77%	410 302
Foncier bâti	2 266 000	22,40%	507 584
Foncier non bâti	20 400	67,31%	13 731
Total			931 617

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions détaillées dans le tableau exposé ci-dessus.

Questions diverses

Dominique Jachimiak : « Les on-dit avancent que la municipalité aurait accepté de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire pour des cours de remise à niveau et ce durant les vacances scolaires. C'est pourtant quelque chose qu'on refusé les élus de gauche de la région. »

Richard Jacquet : « Je suis étonné que votre remarque se situe au niveau politique, vous qui nous avez reproché cette approche pendant la campagne. L'intérêt des enfants n'est pas un enjeu politique. Il s'agit pour notre part d'une réponse à des demandes de parents d'élèves. On se plaint du désengagement de l'État mais quand un projet améliore les services on le soutient. »

M^{me} Viguerard-Poupeville : « Qui fera les rattrapages ? »

Richard Jacquet : « C'est l'inspection académique qui choisit parmi des enseignants volontaires. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre.